

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30/04/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°43/2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 23/04/2026

Date de publication : 23/04/2026

Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 46

45 Titulaires, 1 Suppléant

Nbre de pouvoirs : 7

Nbre de votants : 53

Etaient présents :

MMES GILET-SOYEUX, LE ROUX, LE FOLL, LION, SIWICK, NOTHEAUX, CHESNOY, SAUL, LEBRUN, BOLAND, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD, LE CADRE TOUZEAU, COURTY, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, MM.RAIMONDO, NEDELLEC, MAILLIER, ALLORGE, LENNE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, BERTRAND, DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, BOUCAUT, NOYON, MOIRET, LECOY, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEVACHER, ROBIN, POËTTE

Etaient absents ayant donné pouvoir :

MME KUEHN, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, MME GODARD, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, MME DEBRAS, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME CHASSONERY-ZACCOMER, MME DE PONFILLY déléguée titulaire a donné pouvoir à MME COURTY, MME CORDIEZ, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEVACHER

M. FÉRÉDIE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, M.LEMAIRE, délégué titulaire a donné pouvoir à M. RIVIERE

Secrétaire de séance :

M. Jean-Marc RAIMONDO

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL DE HOUDAN

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010, modifié par le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Considérant que le conseil de surveillance arrête la politique générale de l'établissement, ainsi que sa politique d'évaluation et de contrôle. Il se prononce sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses. Il arrête également la politique d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

Considérant que le conseil de surveillance de l'hôpital de Houdan compte 9 membres dont 3 représentants des collectivités territoriales :

- Le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant ;
- Un représentant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ;
- Le Président du conseil départemental du département siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260430-DEL43-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026

- 3 représentants du personnel de l'hôpital et 3 personnalités qualifiées (l'une désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé et deux représentants des usagers désignés par le représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que le Conseil communautaire doit désigner son représentant au conseil de surveillance de l'hôpital de Houdan ;

Considérant les candidatures ;

Après avoir procédé au vote à main levée, décidé à l'unanimité,

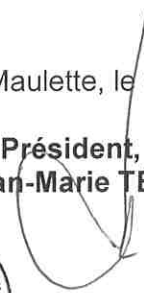
ARTICLE UNIQUE : Désigne avec 53 voix Florence LION, membre du conseil de surveillance de l'hôpital de Houdan.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc RAIMONDO



A Maulette, le 30 avril 2026

Le Président,
Jean-Marie TÉTART



Transmise au Représentant de l'État le : - 5 MAI 2026

Publiée le : - 5 MAI 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260430-DEL43-2026-DE
Date de réception préfecture : 05/05/2026